

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026****N°DCM-2026-008****OBJET :****DOMAINE ET PATRIMOINE**Convention de servitude avec
ENEDIS au lieudit « Bretandières »Parcelle communale
C n°4135Membres en exercice : 27
Membres présents : 23
Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 13 janvier 2026, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAU - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD -
Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON -
M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme CARLOT-MARTIN - Mme
BROCHARD - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER -
M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE -
M. POCHON - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA -
Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme SOUPE représentée par Mme BAS-DESFARGES - M. DI CARLO
représenté par Mme BUJALANCE-MERLIN - M. DUPUPET représenté par
M. MARTINON - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX.

Absent : néant.

Madame Marion FETTET-RICHONNIER est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de Maître Julien VUITON, notaire associé à 01000 BOURG-EN-BRESSE, en date du 10 novembre 2025, relatif au projet de convention de servitude au lieudit « Bretandières » avec Enedis ;

Considérant que les travaux de VRD effectués avenue Jean Jaurès ont entraîné le déplacement d'un poteau Enedis sur la parcelle communale cadastrée section C n°4135 lieudit « Les Brétandières » ;

Considérant que le projet de convention de servitude prévoit que la Commune, propriétaire du terrain d'implantation, reconnaît à la société Enedis, les droits suivants :

- établir à demeure 1 support pour conducteurs aériens électriques à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments (dimensions approximatives au sol (fondations comprises) : 60 cm x 60 cm) ;
- faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages.

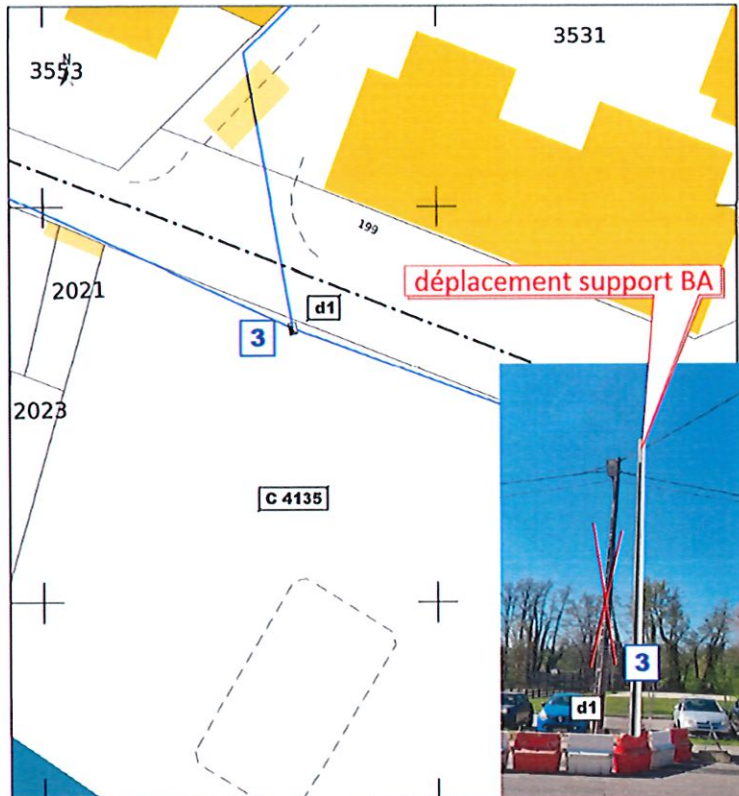
L'indemnité unique et forfaitaire due par Enedis est fixée à : 0 € (zéro euro).

Afin de régulariser l'occupation du Domaine Public par ce support pour conducteurs aériens d'électricité ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

APPROUVE la convention de servitude pour l'implantation d'un support béton aérien sur la parcelle communale cadastrée section C n° 4135 lieudit « Les Brétandières », dont l'implantation est matérialisée sur le plan ci-dessous,

... / ...



AUTORISE le Maire à signer ce document avec Enedis Sillon Rhodanien (69003 LYON), ainsi que toutes les pièces permettant sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré le 19 janvier 2026

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Secrétaire de séance
Marion FETTET-RICHONNIER

Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification

Le : - 2 FEV. 2026

Et dépôt en Préfecture

Le : - 2 FEV. 2026

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.